



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

AR Prefecture

006-210601639-20240416-2024_34-DE
Reçu le 16/04/2024

EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024

Le vendredi 12 avril 2024 à 18h00,
Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 8 avril 2024, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO - Lucie MOULIN – Morgan MILANO – Myriam PASTORELLI – Sébastien VASSALLO – Jean-Charles QUERCIA - Marguerite CARBONI- Marilène DALMASSO - – Françoise VADA – Cyril LEJA – Patricia ALUNNO - Elise FERRARI - Olivier GIACOMETTI

Pouvoirs : Caroline FRANCA à Olivier GIACOMETTI

Absents excusés : Laetitia DUCHET - Cédric BERGALLO –Florent REYNAUD – Maryse CASTELLANI

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	14	1	4

Mme Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024_34

Objet : 22- 7.5.1 – SUBVENTION PIDA 2023

Monsieur le Maire expose à ses collègues que depuis janvier 2003, la commune de Tende assure la mise en sécurité en période hivernales des routes départementales 91 et 6204. Les modalités de mise en œuvre du Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches (PIDA) pour la protection des routes départementales 91 et 6204 ont fait l'objet de convention, la dernière datant de Août 2013.

Aussi, pour l'année 2023, un état de répartition des charges prévisionnelles a été établi. Le montant total des dépenses liées à la mise en œuvre du PIDA pour l'année 2023 s'élève à 80 369,43 € dont 77 073,41 € peuvent faire l'objet d'une prise en charge par le Département.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite l'aide du département pour la gestion du service du PIDA pour l'année 2023, pour un montant de 77 073,41 euros
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le:
Et de la réception en Préfecture le :